

# **Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi quatre juillet deux mille vingt-deux à vingt heures.**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatre juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle BOURLAND, Elisabeth DELIGNE, Corinne SINGER, Laura VIDAL et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Louis MARIE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 et notamment l'article 10 qui proroge jusqu'au 31 juillet 2022, la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs, Formant le tiers des membres en exercice, le Conseil étant composé de 18 membres.

Absents excusés : Éric MONTAGNE, Agathe LEGRAS, Carine BONNIN, Marie Dominique PEYRAUD CASCALES

Absente avec pouvoir :

Marie-Christine QUEVA donne pouvoir Nicolas PERAUD

Isabelle BOURLAND a été élue secrétaire de séance.

## **Ordre du jour**

---

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2022

**Présentation par cyclad du dispositif et des outils de collecte bio-déchets comme annoncé lors de la séance du 31 janvier 2022.**

#### **Point ressources humaines**

1. Délibération autorisant le recours à un contrat d'apprentissage.
2. Délibération de création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet – avancement de grade et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24/35è)

Information avancement de grade au poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur un poste non pourvu mais déjà ouvert.

#### **Point institution**

3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention pour la gestion d'un regroupement pédagogique informel avec la commune de Saint-Ouen d'Aunis.
4. Délibération approuvant les modifications statutaires de la Communauté de Communes Aunis Atlantique - compétences facultatives - convention territoriale globale et bonus des territoires.



dans le secteur public non industriel et commercial.

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 31 mai 2022

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Animation	1	BPJEPS loisirs tous publics	17 mois

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

## 2. Délibération de création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe

à temps non-complet – avancement de grade et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24/35è)

## DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2014 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,  
VU le tableau des effectifs de la collectivité,  
Il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes les articles suivants :

### Article 1er : OBJET

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (grade d'avancement).

Il est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 un emploi à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique territorial.

### Article 2 : BUDGET

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au grade et emploi ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

### Article 3 : EXECUTION

Monsieur le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

### Article 4 : EFFET

Le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

- Filière : technique, Catégorie : C, Cadre d'emploi : adjoints technique territoriaux, grade : adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, statut : titulaire, temps de travail : 24 heures, effectif : 1 poste créé
- Filière : technique, Catégorie : C, Cadre d'emploi : adjoints technique territoriaux, grade : adjoint technique territorial, statut : titulaire, temps de travail : 24 heures, effectif : 1 poste supprimé

# TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Catégorie	Grade	Nombre d'agents	Temps travaillé	Commentaires	
C	adjoint administratif	0			
	adjoint administratif principal 2ème cl	0			
	adjoint administratif principal 1ère cl	1			
	sécrétariat général	0	35H	poste non pourvu	
B	Rédacteur				
	Rédacteur principal 2ème cl	1			
	DGS	1	35H	pourvu au 1er janv 2022	
FILIERE TECHNIQUE					
	Grade	Nombre d'agents	Temps travaillé	Commentaires	
C	adjoint technique	4			
	cantine	1	23H		
		0	35H	poste non pourvu au 01/08/2022	
		0	20H30	poste non pourvu	
	école	1	22H		
	école	1	33H		
	cantine	1	24H		
		0	31H30	poste non pourvu	
		0	35H	poste non pourvu	
	adjoint technique principal 2ème cl	4			
	école	1	22H		
	école	1	24H	avanc grade au 01/10/2022	
	école	1	24H		
	cantine	1	35H	avanc grade au 01/08/2022	
	adjoint technique principal 1ère cl	1			
	voirie-bâtiment	1	35H		
	agent de maîtrise	0			
	agent de maîtrise principal	1			
	responsable service techn.	1	35H		
	FILIERE SOCIALE				
		Grade	Nombre d'agents	Temps travaillé	Commentaires
		agent spécial. principal des écoles maternelles 2ème cl	1		
		école	1	26H30	
	agent spécia. principal des écoles maternelles 1ère cl	1			
	école	1	35H		
FILIERE ANIMATION					
	Grade	Nombre d'agents	Temps travaillé	Commentaires	
	adjoint d'animation	4			
	animateur ACM	1	24H		
		0	27H30	poste non pourvu	
	animateur ACM	1	30H		
	animateur ACM	1	30H	création au 01/01/2022	
	animateur ACM	1	24H		
	adjoint d'animation principal 2ème cl	0			
		0	27H30	poste non pourvu	

18 postes pourvus

6 postes non pourvus

Information avancement de grade au poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet sur un poste non pourvu mais déjà ouvert.

## Point institution

3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention pour la gestion d'un regroupement pédagogique informel avec la commune de Saint-Ouen d'Aunis.

## DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

En application du regroupement pédagogique autorisé par décision de l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Aunis Nord, l'école publique « les portes du Marais » de la commune de VILLEDoux accueillera une cohorte de 25 à 30 enfants du cycle 3 (CM2 en priorité) de la commune de SAINT-OUEN D'AUNIS à la rentrée 2022/2023 ;

Considérant la validation par le Conseil départemental de l'Education Nationale en date du 3 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions, notamment financières de ce regroupement par la signature d'une convention entre la commune de VILLEDoux et la commune de SAINT-OUEN D'AUNIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 votes pour et une abstention de Laura VIDA :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion d'un regroupement pédagogique informel avec la commune de SAINT-OUEN D'AUNIS.

4. Délibération approuvant les modifications statutaires de la Communauté de Communes Aunis Atlantique - compétences facultatives - convention territoriale globale et bonus des territoires.

## DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique n°Ccom23032022-04 en date du 23 mars 2022, décidant de modifier la compétence facultative de ses statuts comme suit :

- Ajout de la compétence facultative suivante : POLITIQUE EDUCATIVE SOCIALE ET FAMILIALE COORDONNEE : coordination globale et coordonnée des politiques Petites Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Inclusion (accès aux droits, habitat et mobilité) et animation de la vie sociale à travers la Convention Territoriale Globale et les Bonus Territoires signés avec la CAF 17.
- Ajout à SOUTIEN A LA SCOLARITE : organisation d'activités sportives, culturelles et d'éducation à l'environnement en direction des écoles primaires y compris le transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes,

- APPROUVE la modification de compétence facultative tel qu'exposée dans la présente,

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

### **Point groupement de commandes**

5. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes sur l'achat d'équipement de loisirs.

## DELIBERATION

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'enjeu de la mutualisation des commandes pour l'ensemble des collectivités ;  
Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le lancement du groupement de commandes suivant :

### **Achat d'équipements de loisirs**

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates, et ainsi d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les éléments y afférent.

### **Point urbanisme**

6. Délibération concernant :

- La constatation de la désaffectation des 108 m2 à prendre dans la parcelle cadastré section AB n°87 à VILLEDoux par suite de la pose d'une clôture ayant effectivement fait cesser l'utilisation du bien par le public ;

- Le prononcé du déclassement des 108 m2 à prendre dans la parcelle cadastré section AB n°87 à VILLEDoux faisant sortir le bien du domaine public ;

- La confirmation du candidat retenu dans le cadre de l'appel à projet pour la réalisation de l'opération de lotissement Le Champs du Bois ;

- L'autorisation de procéder à la vente de 108 m2 à prendre dans la parcelle cadastré section AB n°87 à VILLEDoux par suite de la saisine du service des domaines.

## DELIBERATION

### EXPOSE

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la commune de Villedoux a élaboré, conjointement avec d'autres propriétaires privés, un « cahier des charges valant règlement de consultation » venant déterminer les modalités de la consultation ayant pour objet la cession d'environ 22 149 m<sup>2</sup>, appartenant en grande majorité à des propriétaires privés, en vue de la réalisation d'une opération de lotissement, sur le site « Champs du Bois », à Villedoux.

Il ressort du rapport d'analyse des offres du 14 juin 2019 que quatre candidats ont répondu à l'appel à projet.

Conformément à ce qui est convenu aux termes du cahier des charges valant règlement de consultation, un courrier conjoint de la Commune et des autres propriétaires vendeurs a été adressé à la société GPM, société par actions simplifiée au capital de 100 000,00 €, dont le siège est à ANGOULINS-SUR-MER (17690), AVENUE DES FOURNEAUX, identifiée au SIREN sous le numéro 440902278 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE, pour l'informer qu'il était le candidat retenu dans le cadre de l'appel à projet.

Le Projet de l'équipe du candidat retenu consiste en la réalisation de 80 terrains à bâtir conformément au dernier plan d'aménagement du 8 juin 2022 demeuré annexé.

Pour permettre la réalisation de cette opération et notamment pour y accéder depuis la rue du Marais Guyot, la société GPM doit procéder à l'acquisition de plusieurs terrains dont 108 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87, appartenant à la ville de VILLEDoux, formant une partie de la plaine de jeux.

Précision étant faite que la cession des 108 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 d'une superficie totale de 10488 m<sup>2</sup>, n'amoindri nullement la qualité de plaine de jeux, s'agissant d'une partie en herbe et fossé ne supportant aucune installation particulière.

Les documents constituant le projet final du candidat retenu seront annexés à l'acte de vente. Toute modification d'un des documents constituant le projet final du candidat retenu, pendant la durée de validité des promesses de vente, devra avoir été expressément accepté par le Propriétaire.

Il est désormais nécessaire de concrétiser l'opération par la cession à la société GPM d'une partie du terrain détenu par la Ville.

#### 1°) Constatation de la désaffectation par suite de la pose d'une clôture ayant effectivement fait cesser l'utilisation du bien par le public.

Par suite du projet de division de la parcelle cadastrée section AB n°87 réalisé le 23 mars 2022 par Monsieur Philippe PACAUD Géomètre-Expert à DOMPIERRE-SUR-MER (17139) demeuré annexé, il a été installé une clôture pour délimiter la partie restant à usage de plaine de jeux et celle de 108 m<sup>2</sup> devant être cédée à la société GPM en vue de constituer l'accès au lotissement « Champs du bois » depuis la rue du Marais Guyot.

En conséquence, les 108 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 à VILLEDoux ont cessé d'être utilisés par le public depuis la mise en place de la clôture.

En vue de la réalisation de cette opération, il est demandé au conseil municipal d'approuver la constatation de la désaffectation des 108 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle

cadastrée section AB n°87 à VILLEDoux.

2°) Prononcé du déclassement faisant sortir le bien du domaine public.

Par suite de la désaffectation susvisée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prononcer le déclassement du domaine public communal des 108 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 à VILLEDoux.

3°) Confirmation du candidat retenu suite à l'appel à projet.

Conformément à ce qui est convenu aux termes du cahier des charges valant règlement de consultation, un courrier conjoint de la Commune et des autres propriétaires vendeurs a été adressé à la société GPM, société par actions simplifiée au capital de 100 000,00 €, dont le siège est à ANGOULINS-SUR-MER (17690), AVENUE DES FOURNEAUX, identifiée au SIREN sous le numéro 440902278 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE, pour l'informer qu'il est le candidat retenu dans le cadre de l'appel à projet.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de confirmer que le candidat retenu dans le cadre de l'appel à projet en vue de réaliser l'opération de lotissement « Le Champs du Bois » est la société GPM.

4°) Autorisation de procéder à la vente par suite de la saisine du service des domaines.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente des 108 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 à VILLEDoux, moyennant le prix de SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS (6 372,00 EUR) soit un prix unitaire par m<sup>2</sup> de terrain de CINQUANTE-NEUF EUROS (59,00 EUR) euros, en vue de la réalisation d'un accès au lotissement « Champs du bois » depuis la rue du Marais Guyot. Pour ce faire, une promesse de vente puis un acte authentique de vente portant sur les 108 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 à VILLEDoux seront régularisés entre la commune de Villedoux et la société GPM.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1 sur la désaffectation et le déclassement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants sur la vente par la commune et la saisine de l'avis des domaines ;

Vu la saisine de l'autorité compétente de l'Etat en date du 6 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, décide :

- de constater la désaffectation des 108 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 à VILLEDoux par suite de la pose de la clôture et en conséquence de l'absence d'utilisation du bien par le public ;
- de déclasser du domaine public les 108 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 à VILLEDoux eu égard à l'absence d'impact sur la qualité de la plaine de jeux et à l'intérêt pour la commune de voir se créer un lotissement dans sa commune ;
- de confirmer que le candidat retenu pour réaliser l'opération de lotissement le Champs du bois est la société GPM ;

- d'autoriser la société GPM ou son substitué à déposer la demande de permis d'aménager, ainsi que tout dossier de demande d'autorisation administrative qui y serait lié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires pour y procéder, avec faculté de subdéléguer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique de vente au profit de la société GPM ou son substitué portant sur les 108 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 à VILLEDoux avec faculté de subdéléguer ;
- de désigner, pour régulariser la promesse de vente et l'acte authentique de vente, l'office notarial 133 boulevard André Sautel à LA ROCHELLE 17000.

### Questions diverses

- *Programmation d'une réunion avec le corps enseignant avant la rentrée scolaire suite à une fin d'année complexe.*
- *Information sur organisation du 13 juillet 2022 : ce sera la 1<sup>ère</sup> édition de collaboration entre l'APE, le Foyer Rural, FELAVI, la Commune. Cette soirée se déroulera à la plaine des jeux et un repas festif gratuit sera proposé aux villedousais. Ce repas, offert par la commune, est organisé par des prestataires de Villedoux (la boulangerie) ou extérieurs mais connu des Villedousais (rôtisseur, fromagère du marché). Des huitres et de la charcuterie seront vendues par FELAVI. La soirée sera prolongée par une retraite aux flambeaux et une guigette pour danser.*
- *Pour rappel le marché fermier se déroulera le 24 août.*
- *Un exercice des 5 communes (Marans, Saint-Ouen d'Aunis, Andilly, Villedoux, Charron) est annoncé le 18 octobre après-midi = simulation d'un évènement de submersion marine avec mise en place du PCS*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Signatures :

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire Absente avec pouvoir	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BONNIN Carine – Conseillère municipale Absente excusée	BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale	GALERAN Éric – Conseiller municipal
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absente excusée
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal Absent excusé	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Conseillère municipale Absente excusée	VIDAL Laura – Conseillère municipale